



Ministère de l'intérieur,  
de l'outre mer, des collectivités  
locales et de l'immigration

Ministère du budget  
des comptes publics  
et de la Réforme de l'État

# E-crédation

## créez votre association en ligne

Développée par la Direction Générale de la Modernisation de l'État et le Ministère de l'Intérieur, la démarche **e-crédation** est accessible sur l'espace en ligne **Votre Compte Association**.

**Dorénavant, vous pouvez procéder en ligne à la déclaration de création de votre association (\*).**

*(\*) Sauf pour les associations domiciliées dans les départements de Moselle (57), du Bas-Rhin (67) ou du Haut-Rhin (68), dont la déclaration n'obéit pas à la loi et au décret de 1901 mais au "droit local".*



Grâce à la démarche e-crédation, vous pouvez désormais créer en ligne de façon complètement dématérialisée votre association.

Une fois votre démarche réalisée, vous recevrez votre récépissé de déclaration dématérialisé directement sur **Votre Compte Association**

→ **compteasso.service-public.fr**

### 1 UNE DÉMARCHÉ TOTALEMENT DÉMATÉRIALISÉE

La démarche e-crédation vous permet de réaliser l'intégralité de votre déclaration d'association en quelques clics : remplissage en ligne des données correspondant au formulaire Cerfa, intégration de pièces jointes, validation et envoi électronique du dossier directement vers les services instructeurs.

### 2 UN SUIVI DE L'AVANCEMENT DE VOTRE DOSSIER

Grâce au tableau de bord de votre espace personnalisé, vous pourrez suivre pas à pas le traitement de votre démarche jusqu'à sa validation. Le service instructeur chargé de votre dossier vous enverra alors le récépissé de déclaration de votre association sous forme dématérialisée.

### 3 UNE DÉMARCHÉ PLUS RAPIDE ET PLUS FIABLE

Grâce à des contrôles de saisie tout au long de la démarche en ligne, la qualité de votre dossier est davantage sécurisée, permettant ainsi d'éviter les erreurs, voire les incomplétudes qui risquent de retarder la délivrance du récépissé de déclaration.

➔➔➔ **Rendez-vous sur  
compteasso.service-public.fr**

### Un service testé et approuvé par 3 sites pilotes

Ce service a fait l'objet d'une expérimentation pendant la période estivale 2011 avec un groupe composé des préfectures du Nord (59) et de Paris (75) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche (50).

Le travail ainsi réalisé a permis de garantir la fiabilité du dispositif et son adaptation au plus près des besoins usagers.



# Votre Compte Association

l'espace personnalisé en ligne à destination des associations

Développé sur le modèle de l'espace des particuliers, **mon.service-public.fr**, ce nouveau service s'adresse aux 1,1 million d'associations françaises et aux 15 millions de bénévoles engagés dans la vie associative.



## UN ESPACE CONFIDENTIEL DE STOCKAGE

En créant votre compte, vous disposez gratuitement d'un **espace confidentiel de stockage** pour votre association.

Vous pouvez y conserver en toute sécurité **vos pièces justificatives dématérialisées** échangées avec l'administration (comme le récépissé de déclaration de l'association, qui sera transmis directement par le service instructeur vers votre espace de stockage), et y **enregistrer vos données usuelles** (dénomination, statuts, adresse, dirigeants...).

## UN SUIVI FACILE DES DÉMARCHES

Votre Compte Association vous offre **une vision d'ensemble de vos démarches administratives en cours** : à travers un seul espace fédérateur, vous pouvez suivre le déroulement des démarches engagées auprès de différentes administrations.

Les informations sur le suivi des démarches sont affichées dans le tableau de bord de votre compte.

Si vous souhaitez une information en temps réel, **vous pouvez également recevoir par courriel des alertes** vous informant de l'état de traitement de vos démarches en cours.

Votre Compte Association vous permet d'accéder à d'autres services :

- Le service de consultation de vos annonces publiées au Journal Officiel Associations
- Le service de publication des comptes annuels

De nouvelles démarches vont voir le jour dès début 2012 dans Votre Compte Association :

- La démarche de demande de subventions (auprès de l'État et du Fonds Social Européen)
- La démarche de demande d'immatriculation au répertoire Sirene

 [compteasso.service-public.fr](http://compteasso.service-public.fr)

Disponible depuis le 26 octobre 2010, **Votre Compte Association** est entièrement **disponible aux mal voyants** (conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) et **compatible avec les iPad**.

